

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-281/T270

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES PASSAGE DU CHATEAU DU 29 AOUT AU 7 SEPTEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MBOME BTP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de changement d'un cadre et d'un tampon orange défectueux, réalisés par l'entreprise **MBOME BTP**, **passage du Château, devant le numéro 2, du lundi 29 août 2022 au mercredi 7 septembre 2022 de 9h à 16h, à l'exception du jeudi, jour du marché hebdomadaire.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des panneaux avec sens prioritaire, pendant la période et aux horaires fixés à l'article 1^{er}.

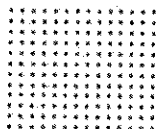
Alinéa 2 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

Article 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords et le long du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise MBOME BTP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.


Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- MBOME BTP 157 rue Jean Mermoz 73000 CHAMBERY,
- La presse.

Le Maire,
Christian HEISON



..

